

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0337

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél. 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA-2025/73.

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux des infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec la société MX TEST pour 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement qui participe activement au développement économique local par la constitution d'une filière de mécanique sportive,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

Considérant le souhait de la société MX TEST de réaliser des tournages sur le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition, à titre gracieux, les infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes, à la société MX TEST, eu égard à la promotion du site,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société MX TEST représentée par son directeur général, M. Raphaël SAUZE et dont le siège social est situé 5 lotissement de la Vignette 39240 Valzin-en-Petite-Montagne, en vue d'organiser des tournages en 2025.

ARTICLE 2 :

Eu égard au caractère promotionnel de ces tournages, la mise à disposition des infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes à la société MX TEST sera consentie à titre gracieux. L'ensemble des modalités de ladite mise à disposition sera détaillé au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 4 mois. Au-delà de cette période et au regard des retombées économiques et médiatiques, une nouvelle convention pourra être établie.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le / 1 OCT. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

